Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230123-DE2023_01-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 20
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – Éric GAYDON - Christelle GAUDET -Dominique GIRAUD- Pascal EYNARD-MACHET - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Marie-Claude GIRARDOZ - Françoise GROBEL- Claude ECHERNIER-MOTTET - Jonathan DEBOUY - Valérie RAPHOZ - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES - Jérémy COULOMBEL – Christophe MECHOUK - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT - Noël DUVAND.

Absents Représentés : James WALKER par Pascal EYNARD-MACHET- Alexia LEROUYER par Georges BARTHE- Bernadette GROBEL par Sylviane DENIAU- - Robert BARATAY par Jacques GRANDCHAMP- Gilles TOURNIER par Philippe DECURNINGES - Valérie MERLE-DARCOURT par Dominique GIRAUD - Dominique COMANDONE par Éric GAYDON – Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND

Absents : Julien-Marc MEYNET

Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Approbation du nouveau Plan Communal de Sauvegarde

DELIBERATION N° 2023.001

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels
Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure
Vu le projet de plan communal de sauvegarde - dispositions générales, ci-annexé,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan communal de sauvegarde selon les nouvelles dispositions légales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le nouveau plan communal de sauvegarde, pour ce qui concerne sa partie 1 - dispositions générales, tel qu'annexé.

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État